

lant avec une confiance basée sur une certaine expérience pratique, expérience que d'autres pourront obtenir peut-être en moins de temps que je ne l'ai fait, je déclare qu'il est important de faire cesser les appréhensions qui hantent l'esprit d'une forte proportion de notre peuple; je déclare de plus, qu'une pareille action de notre part contribuerait à restaurer l'unité, l'harmonie et la bonne volonté entre tous les éléments constitutifs de notre pays, en établissant d'abord que ces appréhensions sont le fait d'une propagande politique dangereuse et sans fondement, en proclamant ensuite que le peuple du Canada est réellement le maître en ce pays.

Nul n'a jamais prétendu et personne ne peut prétendre qu'un Parlement obtenant un mandat de l'électorat sur une question de cette nature devrait être dissous et qu'un nouveau Parlement devrait être élu. Ce que j'ai dit à Hamilton, c'est que, quand un Parlement a reçu un mandat sur d'autres questions et non sur la participation militaire, le peuple doit avoir le droit d'exprimer sa volonté, du moment que le pays n'encourt aucun retard ni aucun danger additionnel. Vous pouvez ^{vous} justifier, en refusant l'exercice de ce droit sacré, si vous pouvez établir qu'en agissant de la sorte vous amoindrirez l'effort dans vos préparatifs; que la défense du pays souffrira un nouveau péril par votre délai, Mais vouloir faire cette preuve en face de nos activités au cours de la dernière guerre, je dis que vous ne réussirez jamais, la chose est une impossibilité, parce qu'elle est contraire à la vérité.

Ceci m'amène à fournir la réponse aux objections qui ont été soulevées contre les déclarations faites à Hamilton. J'ai pris soin de les recueillir de quelques sources qu'elles vinssent et j'énumérerai toutes celles qui ont une apparence de raison.